

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites. Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général "le Bois de ROUQUET à ST-GELY-DU-FESC (Hérault) pour son sol et ses plantations compris dans le périmètre suivant :

- à l'est et au sud, le petit mur en pierres sèches qui l'entoure;
- à l'ouest la falaise de rochers qui limite le domaine de ROUQUET;
- au nord, la limite des communes de ST-GELY-DU-FESC et des MATTELES, et le chemin de service de ROUQUET à ST-GELY-DU-FESC

L'inscription vise donc les parcelles cadastrales Nos 2; 7, 130, section D (à l'exclusion des parcelles 3 - vigne - 4 - champs - 5 - construction - 6 - pré) appartenant à M. Emmanuel MALLET, Mas de GALLIERES - MONTPELLIER.

./...

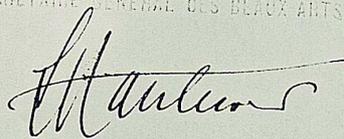
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de ST-GELY-DU-FESCO et au propriétaire  
intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCT 1942

PAR AUTORISATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX ARTS



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

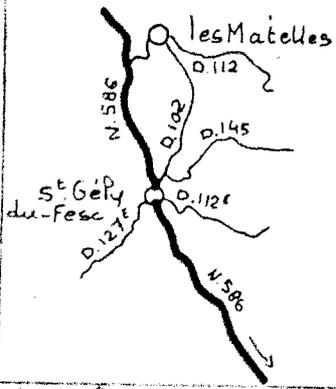
LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

---

**Saint-Gély-du-Fesc.** — « Bois de Rouquet » pour son sol et ses plantations, compris dans le périmètre suivant : à l'est et au sud, le petit mur en pierres sèches qui l'entoure; à l'ouest, la falaise de rochers qui limite le domaine de Rouquet; au nord, la limite des communes de Saint-Gély-du-Fesc et des Matelles (parcelles n<sup>os</sup> 2, 7 et 130, section D du cadastre) [S. Ins. : 23 octobre 1942].



HERAULT. 34

# St. GELY-DU-FESC

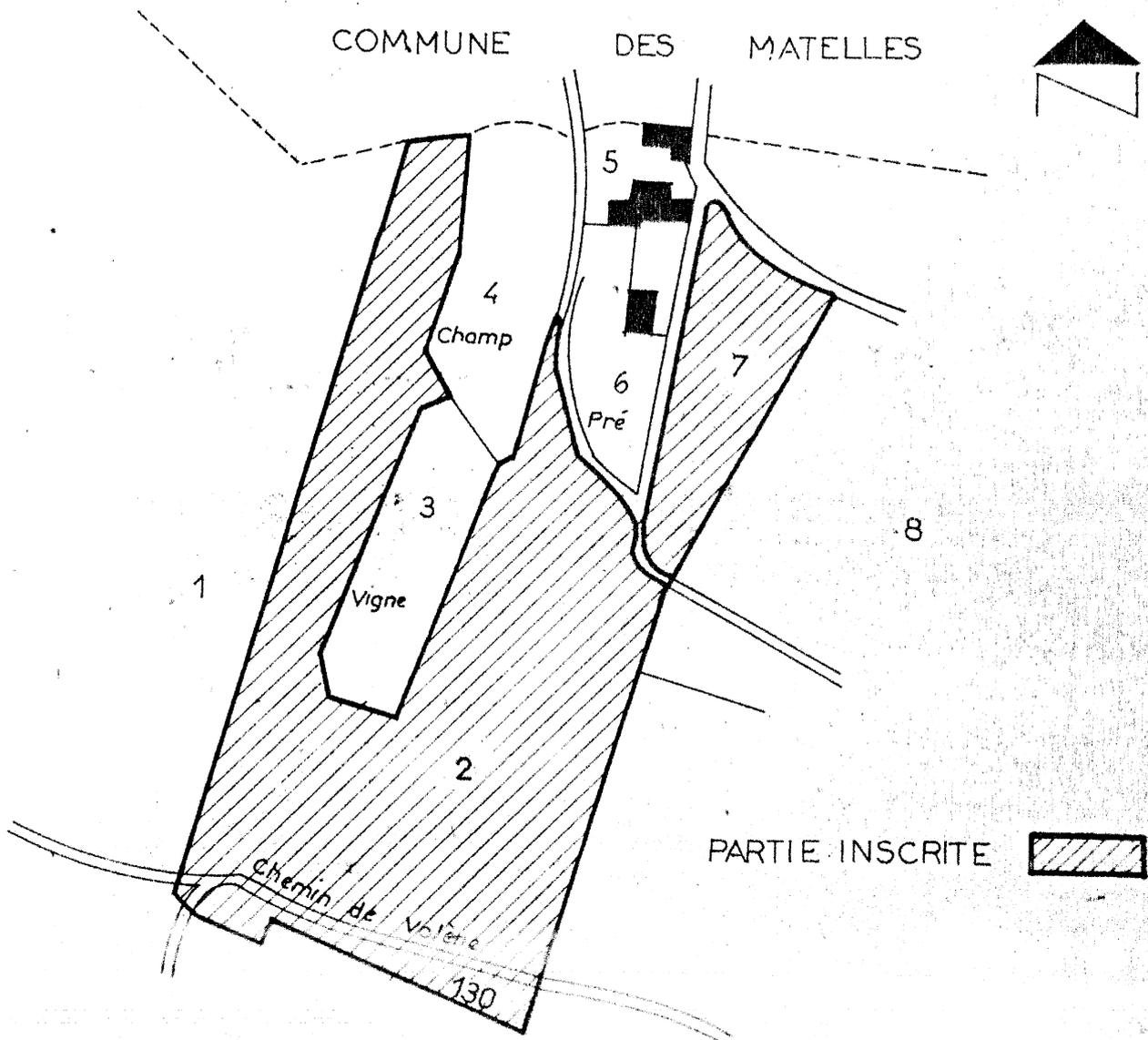
ARRONDI: MONTPELLIER  
CANTON: LES MATELLES

## LE BOIS DU ROUQUET

2

Michelin au 200000<sup>e</sup> N°83, pli 7

Echelle ?



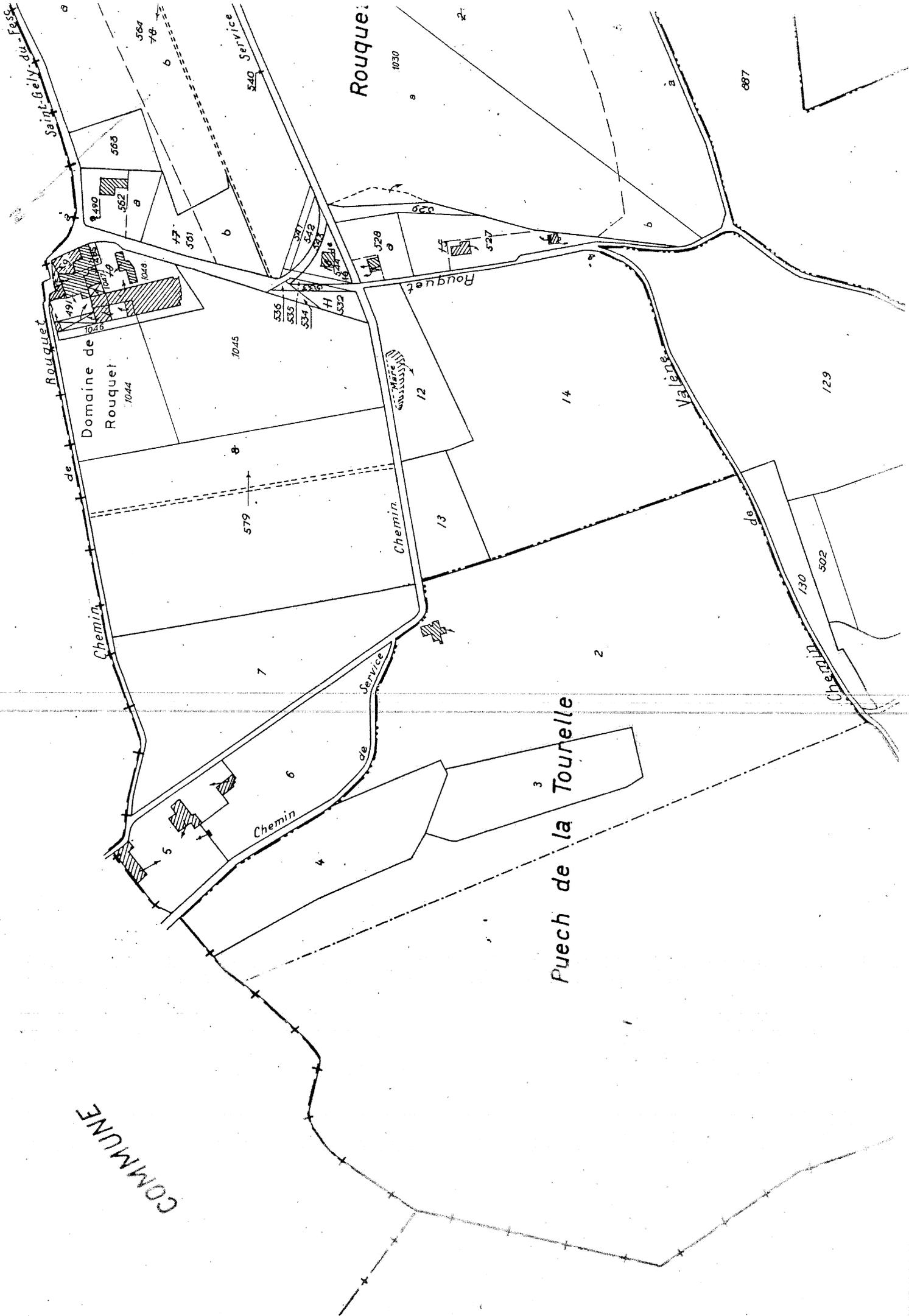
Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques dont la conservation présente un intérêt général "Le Bois de Rouquet" à St-GELY-DU-FESC (Hérault) pour son sol et ses plantations compris dans le périmètre suivant:

- à l'Est et au Sud, le petit mur en pierres sèches qui l'entoure;
- à l'Ouest la falaise de rochers qui limite le domaine de Rouquet;
- au nord, la limite des communes de St-GELY-DU-FESC et des MATELLES, et le chemin de service de Rouquet à St-Gely-du-Fesc.

L'inscription vise donc les parcelles cadastrales n°s 2, 7, 130, section D (à l'exclusion des parcelles 3 - vigne - 4 - champs - 5 - constructions - 6 - pré).

( Arrêté du 23 octobre 1942. )

COMMUNE



Rouquet

Domaine de Rouquet

Puech de la Tourelle

Valène

Chemin

Service

Chemin

Rouquet

Rouquet

Chemin

Saint-Gely du-Fossé

Service

687

1030

565

564

76

1490

562

501

17

537

542

543

528

520

527

536

535

534

533

1045

12

14

129

579

13

130

502

7

2

6

3

4

DEPARTEMENT : HERAULT

COMMUNE : ST GEY DUFESC

SITE : le Bois du Rouquet.

NATURE ET DATE DE L'ARRETE : SI-23 octobre 1942

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Section	Parcelle	Section	Parcelle	
D	2-7-130.	pas de changement.		